

# Classification des corps de la filière administrative

## **LE DÉCRET EST PARU !**

La CFDT, en signant l'accord fonction publique du 25 janvier 2006 et l'accord fonction publique hospitalière du 19 octobre 2006<sup>1</sup>, a permis aux agents de la fonction publique hospitalière des reclassements et des revalorisations salariales en début et fin de carrière.

Le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 qui vient d'être publié au journal officiel concerne les personnels administratifs de la fonction publique hospitalière. Désormais, dans la filière administrative de catégorie C, il n'y a plus que deux corps.

### **Les adjoints administratifs, avec 4 grades :**

- Adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe (échelle 3 avec 11 échelons au lieu de 10)
- Adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4 avec 11 échelons au lieu de 10)
- Adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe (échelle 5 avec 11 échelons au lieu de 10)
- Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 6 créée par le premier accord)

### **Les permanenciers auxiliaires de régulation médicale avec 3 grades :**

- PARM (échelle 4)
- PARM principal (échelle 5)
- PARM chef (échelle 6)



Les actuels **agents administratifs** et **standardistes** sont intégrés dans le nouveau corps d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (échelle 3). Ils pourront ensuite accéder aux autres grades du corps, et donc aux nouvelles échelles 4, 5 et 6, par tableau d'avancement, après avis des commissions administratives paritaires.

Pour tous ces avancements, le nombre de promotions, par établissement, sera déterminé chaque année par un arrêté ministériel.

## ***La CFDT, l'ambition au quotidien !***

<sup>1</sup> L'accord Fonction Publique du 25 janvier 2006 (signé par la CFDT avec la CFCTC et l'UNSA) a permis l'ouverture des négociations dans la Fonction Publique Hospitalière qui ont débouché sur l'accord du 19 octobre 2006.